

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de produits admissibles au bénéfice de contingents tarifaires
gérés selon la méthode du « fur et à mesure »

L'attention des opérateurs est appelée chaque année sur la prise en compte des demandes d'imputation sur contingents tarifaires établies au titre des déclarations en douane validées fin décembre et durant les premiers jours de la nouvelle année civile.

Conformément aux dispositions de l'article 49 des modalités d'application de certaines dispositions du code des douanes de l'Union (règlement d'exécution (UE) 2015/2447 – JO L343/15), les volumes contingentaires sont alloués chronologiquement, au regard des dates d'acceptation des déclarations en douane de mise en libre pratique, au titre desquelles les demandes d'imputation ont été établies.

La dernière allocation de l'année 2018 s'effectuera le 28 décembre 2018. En conséquence, pour les déclarations validées entre le 27 décembre et le 31 décembre 2018, les demandes d'imputation seront traitées lors de la première allocation de l'année 2019, à savoir le 03 janvier.

En vertu de l'article 49, paragraphe 3, les déclarations enregistrées les 1^{er}, 2 et 3 janvier 2019 sont considérées avoir été acceptées le 3 janvier.

Le premier examen des demandes d'imputation présentées à compter du 1^{er} janvier 2019 interviendra le 10 janvier 2019.

Vous trouverez ci-dessous le récapitulatif des dates d'allocation en fonction des dates de validation des DAU pour la fin de l'année 2018 et le début de l'année 2019.

Date de la déclaration en douane (DAU)	Date de l'allocation de la demande d'imputation sur contingent (DIC) validée par le service
20 décembre au 25 décembre 2018	27 décembre 2018
26 décembre 2018	28 décembre 2018
27 décembre au 31 décembre 2018	03 janvier 2019
1er janvier au 08 janvier 2019	10 janvier 2019